



**ARRÊTÉ
DU MAIRE
N° 2022.12.19/1472**

Thème : CSAB - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Objet : Nominations de Catherine ETOURMY et de Céline LACHAIZE en qualité de mandataires agents de guichet à compter du 01/01/2023.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 ;

Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 27 mars 2022 mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la Ville de Briançon à compter du 01 mai 2022 ;

Vu la délibération n°155 du conseil municipal en date du 09 novembre 2022 portant statut du personnel employé au sein de la régie à autonomie financière du Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°153 du conseil municipal en date du 09 novembre portant création d'une régie à autonomie financière au Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'article n°35 des statuts de la régie autonome du Centre sportif d'Altitude de Briançon relatif à la création des régies de recettes et d'avances ;

Vu la décision du Maire n°249 en date du 19 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Mesdames Catherine ETOURMY et Céline LACHAIZE sont nommées en qualité de mandataires agents de guichet de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 01 janvier 2023.

Article 2

Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de recouvrement et de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :



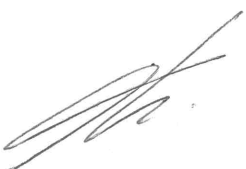

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :


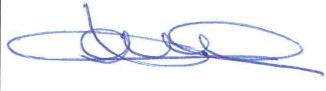
- Notifié aux intéressées.

Ampliation adressée au :

- Comptable public de la collectivité.

Fait à Briançon, le 19 décembre 2022

| | | |
|---|---|--|
| <p>Le Maire,</p>   <p>Arnaud MURZIA</p> | <p>Le Régisseur*,</p>  <p>Vincent THOMAS</p> | <p>Le Mandataire suppléant*,</p>  <p>Marie-Laure POULET</p> |
|---|---|--|

| | | |
|---|---|--|
| <p>Le mandataire suppléant (stagiaire -agent de guichet) *</p>  <p>Catherine ETOURMY</p> | <p>Le mandataire suppléant (stagiaire -agent de guichet) *</p>  <p>Céline LACHAIZE</p> | |
|---|---|--|

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le05 JAN. 2023.....

Signature des agents :

"Vu pour acceptation"



"Vu pour acceptation"



*** Merci de faire précéder vos signatures de la mention « Vu pour acceptation »**